

Pôle Métropolitain Artois Douaisis

Délibération 2017-004 du 22 décembre 2017

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

22 JAN. 2018

ARRIVÉE

L'an deux mil dix-sept, le vendredi 22 décembre à neuf heures trente, le Conseil Métropolitain du Pôle Métropolitain Artois Douaisis s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Pierre GEORGET, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 8 décembre 2017.

Étaient présents :

Mmes Françoise ROSSIGNOL, Véronique THIÉBAUT.

MMs. Christian POIRET, Martial VANDEWOESTYNE, Jean-Luc HALLÉ, Frédéric CHÉREAU, M. Freddy KACZMAREK, Christophe DUMONT, Philippe RAPENEAU, Pascal LACHAMBRE, Bernard MILLEVILLE, Frédéric DELANNOY, Joël PIERRACHE, Jean-Luc COQUERELLE, Alain PAKOSZ, Pierre GEORGET, Jean-Marcel DUMONT, Jacques PETIT, Michel SEROUX, Ernest AUChart, Pierre GUILLEMANT, Jean-Jacques COTTEL, Gérard DUÉ.

Absent et excusé :

M. Frédéric LETURQUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Philippe RAPENEAU

Objet : Élection des Vice-Présidents

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que le nombre de Vice-Présidents ayant été préalablement fixé au nombre de 5 par le conseil métropolitain, il est permis de procéder à leur élection.

Par application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil métropolitain du syndicat mixte élit les vice-présidents parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du Bureau de vote :

Le Conseil choisit pour secrétaire M. Frédéric CHÉREAU et M. Frédéric DELANNOY comme assesseur.

Monsieur le Président procède à l'appel de candidatures pour l'élection du 1^{er} Vice-président.

Monsieur Christian POIRET se déclare candidat.

Il est ensuite procédé au scrutin.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne. Le dépouillement du premier tour du scrutin donne les résultats suivants :

	VOIX
nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote	0
nombre de bulletins trouvés dans l'urne	24
A déduire :	
- Bulletins nuls	0
- Bulletins blancs	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13

A obtenu, M. Christian POIRET : 24 voix.

M. Christian POIRET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 1^{er} Vice-président et immédiatement installé.

Monsieur le Président procède à l'appel de candidatures pour l'élection du 2^{ème} Vice-président.

Monsieur Philippe RAPENEAU est candidat.

Il est ensuite procédé au scrutin.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

Le dépouillement du premier tour du scrutin donne les résultats suivants :

	VOIX
nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote	0
nombre de bulletins trouvés dans l'urne	24
A déduire :	
- Bulletins nuls	0
- Bulletins blancs	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13

A obtenu, Monsieur Philippe RAPENEAU : 24 voix.

Monsieur Philippe RAPENEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 2^{ème} Vice-président et immédiatement installé.

Monsieur le Président procède à l'appel de candidatures pour l'élection du 3^{ème} Vice-président.

Monsieur Frédéric DELANNOY est candidat.

Il est ensuite procédé au scrutin.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

Le dépouillement du premier tour du scrutin donne les résultats suivants :

	VOIX
nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote	0
nombre de bulletins trouvés dans l'urne	24
A déduire :	
- Bulletins nuls	0
- Bulletins blancs	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13

A obtenu, Monsieur Frédéric DELANNOY : 24 voix.

Monsieur Frédéric DELANNOY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 3^{ème} Vice-président et immédiatement installé.

Monsieur le Président procède à l'appel de candidatures pour l'élection du 4^{ème} Vice-président.

Monsieur Michel SEROUX est candidat.

Il est ensuite procédé au scrutin.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

Le dépouillement du premier tour du scrutin donne les résultats suivants :

	VOIX
nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote	0
nombre de bulletins trouvés dans l'urne	24
A déduire :	
- Bulletins nuls	0
- Bulletins blancs	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13

A obtenu, Monsieur Michel SEROUX : 24 voix.

Monsieur Michel SEROUX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 4^{ème} Vice-président et immédiatement installé.

Monsieur le Président procède à l'appel de candidatures pour l'élection du 5^{ème} Vice-président.

Monsieur Jean-Jacques COTTEL est candidat.

Il est ensuite procédé au scrutin.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

Le dépouillement du premier tour du scrutin donne les résultats suivants :

	VOIX
nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote	0
nombre de bulletins trouvés dans l'urne	24
A déduire :	
- Bulletins nuls	0
- Bulletins blancs	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13

A obtenu, Monsieur Jean-Jacques COTTEL : 24 voix.

Monsieur Jean-Jacques COTTEL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 5^{ème} Vice-président et immédiatement installé.

Le Président proclame élus :

Monsieur Christian POIRET en qualité de 1^{er} vice-président
Monsieur Philippe RAPENEAU en qualité de 2^{ème} vice-président
Monsieur Frédéric DELANNOY en qualité de 3^{ème} vice-président
Monsieur Michel SEROUX en qualité de 4^{ème} vice-président
Monsieur Jean Jacques COTTEL en qualité de 5^{ème} vice-président

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

22 JAN. 2018

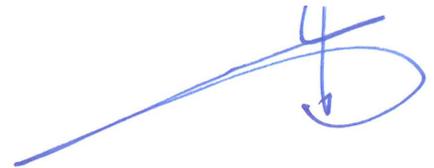
ARRIVÉE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Pôle Métropolitain Artois Douaisis, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Le Président certifie que, en application de l'article 2 de la loi du 22 juillet 1982,
la présente délibération a été publiée le 19 JAN. 2018
Et transmise en Préfecture le 19 JAN. 2018
Le Président,

